Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_06-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 06
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL)*, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Autorisation de lancement d'un marché de fourniture et installation d'une yourte à la Maison de l'Enfant

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière d'enfance et plus précisément d'accueil extrascolaire suite à modification de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 7 septembre 2015.

A donc été conclu le 31 décembre 2015 un procès-verbal de mise à disposition de la Maison de l'Enfant, site entièrement dédié à l'accueil extrascolaire sis 147, Avenue de l'Isle de Riez 85270 Saint Hilaire de Riez, sur la parcelle cadastrée AH 7, avec la Commune de Saint Hilaire de Riez qui assurait la gestion du service en régie.

En 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé de rétrocéder la compétence supplémentaire « Enfance » afin de l'inclure dans l'action sociale d'intérêt communautaire et d'en confier l'exercice au CIAS.

Depuis plusieurs années, le CIAS est contraint de solliciter la mise à disposition du restaurant scolaire Victor Hugo durant les vacances scolaires estivales afin d'accroître la capacité d'accueil de la Maison de l'Enfant.
Aussi, une extension du site a-t-elle été étudiée en 2024. Elle n'a finalement pas été retenue compte tenu des coûts induits par une extension et un réaménagement du site.

Au regard de l'évolution démographique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, des solutions alternatives à une extension de la Maison de l'Enfant ont été étudiées, et notamment la mise en place d'une yourte de 100 m².
La fourniture et l'installation de la yourte est estimée à 150 000 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le dépôt des autorisations d'urbanisme et le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'une yourte et la réalisation des prestations associées de terrassement et de raccordements des réseaux eau et électricité.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_06-DE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'un permis de construire pour la mise en place d'une yourte d'environ 100 m² sur la parcelle cadastrée AH 7 sur la commune de Saint Hilaire de Riez, sur l'emprise dédiée à la Maison de l'Enfant, à l'intérieur de la clôture mise en place ;

Article 2 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de fourniture, installation et prestations connexes de mise en place d'une yourte à la maison de l'Enfant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les marchés aux candidats classés en première position selon le rapport d'analyse des offres établi et à signer les marchés correspondants avec les attributaires désignés ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.